



## Credit consommation finaref

Par **jade14**, le **31/01/2013** à **11:01**

Bonjour, je voudrais s'il vous plait un petit coup de main pour pouvoir faire face à l'organisme de crédit finaref, il me demande 4400, je n'arrive plus à me sortir avec eux leurs mensualités ne sont jamais les memes, ils me prélèvent des assurances ou je n'ai jamais signés de contrat pour ça..et ils me harcèlent de lettre et de coup de fil..leurs mensualités deviennent de plus en plus difficile pour moi à régler, je vis seule avec 2 enfants en bas age et cela me fait très peur..je n'ai pas grand chose et j'aimerais pouvoir continuer à nourrir à habiller mes petits..comment cela se passe t il pour un dossier de surendettement?? là j'ai reçu une lettre ils me menacent de réclamer tout de suite les 4400 euros  
merci pour votre aide, enfin je l'espère

Par **pat76**, le **31/01/2013** à **15:36**

Bonjour

Vous avez signé un contrat de crédit à la consommation avec Finaref?

c'est un crédit renouvelable?

Vous recevez des lettres simples ou des lettres recommandées pour les demandes de paiement?

Par **jade14**, le **31/01/2013** à **17:12**

oui j'avais signé un credit à la consommation il y'a 7 ans deja,et renouvelable! mais en fait je m'en sors jamais,je rembourse, mais ça repart et il suffit que je laisse echapper une mensualité pour me retrouver le mois d'après avec beaucoup plus que le double..pour les demande de paiment je recois des coups de téléphones ainsi que des lettres simples..sur celle reçu aujourd'hui, il me disent que si je ne paye pas cette mensualité entièrement, ils me réclameront alors la totalité..ils sont très envahissant moralement,bon je suis quand meme une dure à cuire lol mais j'avoue que là c'est pesant..j'entend parler de "dossier de surendettement " qu'en est t'il exactement? est ce possible? merci

Par **pat76**, le **07/02/2013** à **15:06**

Bonjour jade

Tant que vous recevrez des appels téléphoniques ou des lettres simples, vous ne payez plus rien.

Vous aviez signé un crédit renouvelable.

Vous avez reçu chaque année de la part de finaref, une nouvelle offre préalable de crédit?

Vous receviez chaque mois un relevé mensuel indiquement clairement ce que vous aviez remboursé et ce qu'il vous restait à payer, avec le détail de la somme due au principal, du montant des intérêts et des frais?

Par **jade14**, le **13/02/2013** à **21:50**

oui je recoit bien des relevés, mais on ne comprend pas vraiment..euh non je ne croit pas avoir reçu de nouvelles offres de credit..et oui j'ai signé un contrat renouvelable...je rembourse un petit peu, mais ça revien toujours au meme point, et puis j'ai peur qu'il me prenne le peu que j'ai

Par **jade14**, le **13/02/2013** à **21:52**

merci de m'avoir repondu,et pardon , j'ai meme pas dit bonjour..

Par **pat76**, le **14/02/2013** à **16:08**

Bonjour Jade

Si vous n'arrivez plus à rembourser, ne vous faites pas de soucis.

Attendez la suite sans inquiétude et surtout en cas de réclamation de paiement par lettre

simple, ne répondez pas.

Si il n'y a pas eu de nouvelle offre préalable après les 1 an du contrat, Finaref n'a pas respecté le Code de la Consommation.

Par **genesis51**, le **18/02/2013 à 16:27**

bonjour

j'avais adressé a finaref une lettre recommandée pour trouver un arrangement afin d'échelonner ma dette ils ne mont jamais répondu ils ont laisse courir les intérêts alors que je demandais une pause de 6 mois cela fera bientôt 2 ans en mai 2013 que j'ai cessé de payer

j'ai huissier qui commence a montrer les crocs en m'adressant seulement un avis de passage ou est mentionné une SIGNIFICATION DE REQUETE PORTANT INJONCTION DE PAYER je dois retirer l'acte dans les 3 mois a son etude et il me fera parvenir un copie de cet acte prochainement

javais ecrit a ce huissier en juin 2012 il na pas daigné me repondre lui aussi

c'est récemment le 15 février 2013 qu'il ma adressé cet avis de passage si je reçois un recommandé de la part de finaref ou huissier dois je le signer

Par **pat76**, le **28/02/2013 à 16:45**

Bonjour genesis

De quand date le dernier impayé?

Tant que l'ordonnance de la requête en injonction de payer ne vous a pas été signifiée personnellement, le délai de forclusion continu de courir.

L'huissier est de votre département?

Inutile de le relancer tant que vous n'aurez pas signé la signification de l'ordonnance en injonction de payer.